

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200  
du P.R 46+220 au P.R 47+010

hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ESCATALENS

---

A.D. n° 2022/15

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, en date du 10 décembre 2021,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 5 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de confortement des berges, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 46+220 et le PR 47+010, sur le territoire de la commune d'Escatalens, hors agglomération, du 10 janvier 2022 au 4 février 2022.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 46+220 et le PR 47+010.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin rural dit de la Nause

**Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 46+220 au chantier en venant de Montech
- du PR 47+220 au chantier en venant de Saint Porquier.

**Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Spie Batignolles Malet,,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

le 06 JAN. 2022

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité  
centrale de gestion foncière  
routière  
Nathalie TOURNEBIZE



RD 200 du PR 46+220 au PR 47+010

———— Route barrée

- - - - - Itinéraire de déviation

• Chemin rural dit de la Nause

